



ID: 078-217801893-20241104-2024\_073-DE

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 04/11/2024

Référence

2024-73

séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire Présents:

Objet de la délibération

**Budget Assainissement 2025:** Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Nombre de membres

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes: Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM: Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

L'an 2024 et le 04 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Laurence ROUSSELET à Adriano BALLARIN, M. Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD, M. Didier LE SAUX à Michel ODDOS.

Absents: M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laure DEVAUD PINON

Qui ont Afférents Présents pris part au vote 16 12 15

> Date de la convocation 30/10/2024

> > Date d'affichage

30/10/2024

Vote

A l'unanimité

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en **PREFECTURE** 

Le: 06/11/2024

Publication ou notification du :

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du

Objet de la délibération : Budget Assainissement 2025 : Autorisation d'engager, de liquider

et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

budget primitif 2025 pour l'assainissement. La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1;

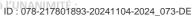
CONSIDÉRANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

Comptes 20 – Immobilisations incorporelles : 216,00 €
Comptes 21 – Immobilisations corporelles : 18.672,79 €

**DE PRÉCISER** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2025 de l'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En mairie, le 04/11/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance